

MÉMORANDUM D'ENTENTE
ENTRE
L'UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES (UGA), FRANCE
ET
CHIANG MAI UNIVERSITY, THAILANDE

L'Université Grenoble Alpes, dénommée ci-après l'UGA, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), représentée par son Président Monsieur Yassine LAKHNECH, et dont l'adresse est sise : 621 avenue Centrale - 38400 Saint Martin d'Hères – France.

ET

Chiang Mai University, dénommé(e) ci-après CMU, représentée par son président Pongruk Sribanditmongkol, M.D. et dont l'adresse est sise : 239 Huay Kaew Rd., Suthep, Muang, Chiang Mai 50200 Thailand.

L'UGA et CMU sont désignées conjointement « Parties » ou individuellement la « Partie ».

Préambule

L'UGA, un établissement public expérimental (EPE) depuis le 1er janvier 2020, s'inscrit dans les valeurs de l'Union Européenne du respect de la dignité humaine, liberté, démocratie, égalité, État de droit, et de respect des droits de l'homme de l'article 2 du Traité de Lisbonne du 26 octobre 2012. Elle adhère aux principes défendus dans la Déclaration de Bonn sur la Liberté de la Recherche dans la Coopération Internationale en Recherche et Innovation du 20 octobre 2020. Elle est reconnue par un label Initiative d'Excellence (IDEX). Elle rassemble des composantes académiques et trois établissements-composantes :

L'Institut Polytechnique de Grenoble - UGA, dénommé ci-après Grenoble INP - UGA, Sciences Po Grenoble - UGA et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble - UGA, dénommée ci-après ENSAG - UGA ; qui ont une personnalité morale propre.

L'UGA fédère également les organismes nationaux de recherche suivants : CEA, CNRS, INRIA, INSERM, INRAE et CHUGA, qui, à travers notamment des unités communes de recherche, contribuent fortement aux activités, recherche et valorisation

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING
BETWEEN
UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES (UGA), FRANCE
AND
CHIANG MAI UNIVERSITY, THAILAND

The Université Grenoble Alpes, hereafter referred to as "UGA", a public scientific, cultural and professional establishment (EPSCP), represented by its President, Mr. Yassine LAKHNECH, and located: 621 avenue Centrale - 38400 Saint Martin d'Hères - France.

AND

Chiang Mai University, hereafter referred to as CMU, represented by its President, Pongruk Sribanditmongkol, M.D. and whose address is 239 Huay Kaew Road, Suthep, Muang, Chiang Mai, Thailand.

UGA and CMU are hereafter referred to jointly as "the Parties" or individually as "the Party".

Preamble

The UGA, an experimental public establishment (EPE) since January 1, 2020, upholds the European Union values of respect for human dignity, freedom, democracy, equality, the rule of law and respect for human rights, of article 2 of the Treaty of Lisbon of 26 October 2012. It defends the principles of the Bonn Declaration of Freedom of Scientific Research in International Cooperation in Research and Innovation, of 20 October 2020. It is recognized by an Initiative of Excellence label (IDEX). The UGA integrates academic faculties and three autonomous educational institutions:

The Institut Polytechnique de Grenoble - UGA, hereafter referred to as Grenoble INP - UGA ; Sciences Po Grenoble - UGA and The Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble - UGA, hereafter referred to as ENSAG - UGA ; which have their own legal identity.

The UGA also federates the following national research organizations: CEA, CNRS, INRIA, INSERM, INRAE and CHUGA, notably through common research units, thus creating synergies between research, development, education and outreach,

mais également à la formation, et à sa notoriété, et permettent une articulation efficace entre les stratégies à l'échelle internationale, nationale et locale.

ARTICLE LIMINAIRE :

L'UGA par ce Mémorandum d'Entente s'engage en son nom et pour son compte et également au nom et pour le compte de ses établissements-composantes à personnalité morale : Grenoble INP - UGA, Sciences Po Grenoble - UGA et l'ENSAG - UGA.

ARTICLE 1. : OBJET DU PARTENARIAT

Le présent Mémorandum d'Entente (ci-après désigné « MdE ») vise à donner un cadre à la coopération, à faciliter et à intensifier les échanges académiques, scientifiques et culturels qui peuvent exister entre les Parties.

Le présent MdE n'a en aucun cas pour but de créer des obligations juridiques pour l'une ou l'autre des parties.

Désirant mutuellement promouvoir le développement et l'accroissement des échanges et des activités académiques, scientifiques et culturelles, les Parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 2. : ENGAGEMENT DES PARTIES

Pour atteindre les objectifs ci-dessous, les Parties, tout en respectant les principes d'égalité, de réciprocité et selon les capacités et moyens respectifs, sont d'accord pour :

1. Promouvoir des échanges de personnel universitaire (enseignants, chercheurs et administratifs).
2. Développer des activités et projets de recherche et d'enseignement d'intérêt commun.
3. Promouvoir l'échange d'étudiants pour des périodes d'études, de recherche et/ou de stage.
4. Organiser en commun des colloques ou séminaires.
5. Promouvoir des publications conjointes.
6. Développer la visée du partenariat si le contexte l'exige.

Cette liste d'activités non exhaustive est ci-après désignée « coopération internationale ».

ARTICLE 3. : CONVENTIONS D'APPLICATION AU MEMORANDUM D'ENTENTE

allowing an effective articulation between strategies at the international, national and local levels.

INTRODUCTORY ARTICLE:

UGA commits to this Memorandum of Understanding in its own name as well as in the name and on behalf of its autonomous educational institutions:

Grenoble INP - UGA, Sciences Po Grenoble - UGA and ENSAG - UGA.

ARTICLE 1.: OBJECT OF THE PARTNERSHIP

The present Memorandum of Understanding (hereafter referred to as "MoU") aims to provide a framework for cooperation and to facilitate and intensify the academic, scientific and cultural exchanges that may exist between the Parties.

This MoU is in no way intended to create legal obligations on either Party.

Both Parties wishing to promote the development and growth of exchanges and academic, scientific and cultural activities, have agreed as follows:

ARTICLE 2.: COMMITMENT OF THE PARTIES

To attain the objectives below, the Parties, while respecting the principles of equality and reciprocity, and according to the respective capacities and means of the Parties, agree:

1. To promote exchanges of university personnel (lecturers, researchers and administrative staff).
2. To develop teaching and research activities and projects of common interest.
3. To promote student exchanges for periods of study, for research and/or work placements/internships
4. To organize joint academic conferences or seminars.
5. To promote joint publications.
6. To develop and expand the potential of the partnership should the context so require.

This non-exhaustive list of activities is hereafter referred to as "international cooperation".

ARTICLE 3.: IMPLEMENTING AGREEMENTS WITHIN THIS MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

Ce MdE est un accord de principe qui règle les relations entre les Parties. Les modalités particulières d'exécution du MdE (financières, administratives, de propriété intellectuelle, juridiques, etc.) doivent faire l'objet de conventions spécifiques d'application.

This MoU is an agreement in principle that governs relations between the Parties. The specific terms of implementation of this MoU (financial, administrative, intellectual property, legal, etc.) must be subject to implementation agreements.

ARTICLE 4. : LANGUES DE RÉDACTION

Le MdE est rédigé en deux (2) exemplaires bilingues. Les deux langues (anglaise et française) figurent dans chacun des deux exemplaires, chaque version faisant également foi.

ARTICLE 4.: LANGUAGES IN WHICH THE AGREEMENT IS DRAFTED

This MoU is drawn up in two (2) **bilingual** copies. Those two languages (English and French) are used in each of the two copies, each version being equally authentic.

ARTICLE 5. : LOGO

Chaque partie s'engage à ne pas utiliser le logo de l'autre Partie sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie.

ARTICLE 5.: LOGO

Each Party agrees not to use any logo of the other Party without the prior written consent of the other Party.

ARTICLE 6. : DURÉE

Le présent MdE prend effet à la date de la dernière signature. Il est conclu pour une durée de cinq (5) ans.

ARTICLE 6.: DURATION

The present MoU comes into force on the date of the last Parties' signature on this agreement. It is concluded for a period of five (5) years.

ARTICLE 7. : RÉSILIATION

Le présent MdE peut être résilié par l'une des Parties, à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis écrit de quatre (4) mois.

ARTICLE 7.: TERMINATION

This MoU may be terminated by either Party at any time, provided that four (4) months' notice is given in writing.

La résiliation sera prononcée quatre (4) mois après l'envoi de la demande écrite de résiliation et elle ne deviendra effective qu'au terme de l'ensemble des actions, échanges et mobilités en cours d'exécution avant la date de prononcé de la résiliation.

Termination will be pronounced four (4) months after dispatch of the written termination request and it will come into force only upon completion of all actions, exchanges and placements that were running prior to the date of the termination pronouncement.

Université Grenoble Alpes

Signé à Grenoble, le 16/11/2022



Yassine LAKHNECH
Président

Chiang Mai University

Signed at _____, on _____

PONGRUK SРИBANDITMONGKOL
President